

## DECISION DU PRESIDENT N° 2024\_04

Autorisant la signature de 6 contrats de prêt à usage dans le cadre de l'entretien des digues du Rhône, du Grand Rhône et du Petit Rhône des Bouches-du-Rhône par pâturage

Nomenclature ACTES : 1.4

### Le Président,

**VU** l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

**VU** l'appel à candidatures lancé le 23/10/2023 pour rechercher des éleveurs dans le but de mettre en place un entretien des digues du Rhône des Bouches-du-Rhône et toutes les dépendances agricoles par du pâturage.

**VU** les publications dans le journal « La Provence » du 23/10/2023 et sur le site internet du SYMADREM le 09/11/2023,

**VU** les candidatures déposées,

**VU** le rapport d'analyse des candidatures de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 15/02/2024,

**Considérant** que le SYMADREM souhaite développer l'éco-pâturage par la mise à disposition gratuite de digues du Rhône avec toutes les dépendances agricoles, qui sont ainsi entretenues gracieusement par les animaux,

**Considérant** l'intérêt des candidatures déposées par le GAEC l'Agneau dans le pré (Sylvain BRUNA), SAS PLATON (PLATON Olivier), Mireille PITRAT, Amélie MONCOMBLE, Clémence PERILHOU et Manuela SAURIN (Elevage du Petit Rhône).

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER les contrats de prêt à usage pour de l'éco pâturage des digues du Rhône et de toutes ses dépendances agricoles avec :

- 1) **GAEC L'Agneau dans le pré** représenté par son gérant en exercice, Sylvain BRUNA, demeurant et domicilié route d'Avignon, 13150 Tarascon, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Rhône, rive gauche, commune de Tarascon, d'une contenance totale d'environ 4 ha, faisant l'objet du lot 1 situé entre les bornes « point repère RG 263 au RG 265.75 ».
- 2) Madame **Amélie MONCOMBLE**, entrepreneur individuel, demeurant et domiciliée, Sagnières, 05200 Crots, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Grand Rhône, rive gauche, commune d'Arles, d'une contenance totale d'environ 30 ha, décomposées en 2 lots :
  - ✓ Lot 3 situé entre les bornes « point repère GRG 294.75 au 300.75 »,
  - ✓ Lot 4 situé entre les bornes « point repère GRG 302,00 au 308,75 ».

- 3) Madame **Clémence PERILHOU**, chef d'exploitation, demeurant et domiciliée, la Bergerie de Marie, 3860 Mas de Paluns Longues, Gimeaux, 13200 Arles, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Grand Rhône, rive droite, commune d'Arles, d'une contenance totale d'environ 40 ha, décomposées en 2 lots :
- ✓ Lot 6 situé entre les bornes « point repère GRD 285 au GRD 295 »,
  - ✓ Lot 7 situé entre les bornes « point repère GRD 295 au GRD 305 ».
- 4) Madame **Mireille PITRAT**, demeurant et domiciliée, mas Reynaud, Petite Route d'Arles, 13150 Tarascon, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Rhône, rive gauche et sur la digue Nord, communes de Tarascon et d'Arles, d'une contenance totale d'environ 33 ha, faisant l'objet du lot 2 situé entre les bornes « point repère RG 270,6 au RG 279,25 et sur la digue nord de 0 à 1,25 ».
- 5) **SAS PLATON**, représentée par son gérant en exercice, Olivier PLATON, demeurant et domicilié au Mas d'Albaron, 13123 Albaron, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Petit Rhône, rive gauche, commune d'Arles, d'une contenance totale d'environ 50 ha, décomposées en 2 lots :
- ✓ Lot 10 situé entre les bornes « point repère PRG 290 et 298 »,
  - ✓ Lot 11 situé entre les bornes « point repère PRG 298 au 306.75 ».
- 6) Madame **Manuela SAURIN**, (Elevage du Petit Rhône), demeurant et domiciliée au mas Sauvage, Route des Saintes-Maries-de-la-Mer, 13123 Albaron, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Petit Rhône, rive gauche, commune d'Arles, d'une contenance totale d'environ 30 ha, décomposées en 2 lots :
- ✓ Lot 12 situé entre les bornes « point repère PRG 306.75 au 316,00 »,
  - ✓ Lot 13 situé entre les bornes « point repère PRG 316,00 au 325,25 ».

**Article 2 :** La durée des contrats de prêt à usage sont conclus pour une durée de six ans (6 ans) non renouvelable, à compter de la date de signature desdits contrats.

La période de pâturage du fond est fixée de janvier à juin.

**Article 3 :** Aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie ne sera demandée aux emprunteurs. Les éleveurs jouiront gratuitement du bien prêté.

**Article 4 :** Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



**Le Président du SYMADREM**

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 27/03/2024

Qualité : Président